

VIGNERONS URBAINS ET VIGNERONS RURAUX DU COMTÉ D'AUXERRE SOUS L'ANCIEN REGIME

Jean-Paul DESAIVE

Jean-Paul DESAIVE

Centre de recherches historiques
EHESS, Paris

Le vigneron n'est jamais seul. Etre essentiellement sociable, il peuple avec ses congénères les paysages de coteaux, les villages aux ruelles étroites, aux maisons petites et imbriquées, avec un escalier extérieur pour monter à l'étage et un autre intérieur pour descendre à la cave. Il circule sans cesse, à pied et en sabots, de chez lui à la vigne, d'une parcelle à une autre, du vignoble à sa maison ou au cabaret ou au marché, en semaine, ou à l'église, le dimanche. En cultivant la vigne, la sienne ou celle d'autrui, il cause avec son voisin qui cultive la sienne, ou celle d'un citadin, à portée de voix, chacun dans sa « perchée¹ ». Sa femme ou sa fille lui apporte à manger le midi, quand elle ne travaille pas derrière lui à ramasser les sarments qu'il taille, à épierrer, à arracher les mauvaises herbes, à attacher les ceps aux échalas, à raison de cinq ou six par cep car la vigne pousse alors en buissonnant dans tous les sens. Pas de chevaux, naturellement, la charrue reste proscrite jusque tard dans le XIX^e siècle, et comment d'ailleurs conduire une charue entre des vignes qui poussent en

1 - Perchée : nom donné dans l'Auxerrois à un rang de vigne, quelle que soit sa longueur.

2 - Archives Départementales de la Côte-d'Or (ADCO), C 4754 (1597).

3 - ADCO, C 4755 (1666) et B.N. 500 Colbert. Sur la première, voir QUANTIN (Maximilien), « Recherches sur l'état social des habitants du comté d'Auxerre en 1666. Impôts, cultures, bestiaux, population », *Annuaire de l'Yonne*, 1888, p. 8-52. Sur celle de l'intendant Bouchu, voir l'étude de DEVÈZE (Michel), « Les communautés rurales de deux bailliages de la Bourgogne (Auxerre et Bars-sur-Seine) », *Actes du 91^e congrès des sociétés savantes*, Rennes 1966, 2, p. 35-56.

désordre, au gré des « provignages » ? Petit, sobre, solide et peu encombrant, l'âne est pratiquement la seule bête de somme visible dans le vignoble, un vignoble qui ressemble bien peu à celui d'aujourd'hui, taillé au cordeau, rasé de près par les tracteurs enjambeurs, le sol pierreux mis à nu par les désherbants, le feuillage luisant d'une santé fragile, préservée à coups de traitements fongicides et pesticides. Tout cela eût sidéré les anciens. Et nous, nous tâchons de faire le chemin inverse, de savoir comment les choses se passaient avant. D'où ce portrait liminaire du monde vigneron d'Ancien Régime en Basse-Bourgogne, ni tout à fait faux, ni tout à fait vrai, dangereusement approximatif : le vigneron « moyen », on s'en doute, n'existe pas plus que le Français moyen. Pour nuancer notre portrait, dans quelles directions faut-il chercher, et à partir de quelles sources ?

SOURCES, MÉTROLOGIE

Pour une approche globale, nous disposons d'une première enquête menée dès la fin du XVI^e siècle par les élus des Etats de Bourgogne² dans toutes les paroisses du comté d'Auxerre (une quarantaine). En 1666 et 1667, deux autres enquêtes, l'une menée à nouveau par les élus des Etats, l'autre par l'intendant Bouchu sous la tutelle de Colbert³, évaluent parallèlement et sans trop se contredire les ressources du terroir auxerrois et les « facultés des peuples ».

De leur chevauchée de ville en bourgade et de bourgade en village, effectuée à trois quarts de siècle d'intervalle par des commissaires étrangers à la région, retenons d'abord une impression générale. Pour ceux qui le visitent en 1597, le comté d'Auxerre apparaît dévasté, mais potentiellement prospère, déjà

en train de réparer les ruines et presque partout, de remettre les champs et les vignes en culture. La plupart des villages sont « assis en bon pays, les maisons en bonne réparation et où il y a beaucoup de labourage et/ou de vignes ». Toutefois, l'essentiel de l'effort est fourni par d'anciens laboureurs, devenus « métayers de ceux d'Auxerre ». En 1666, alors que le royaume est en paix, les commissaires des élus font un tableau nuancé, mais assez sombre, de la situation générale du comté. La même année, les envoyés de l'intendant Bouchu, encore plus pessimistes, accumulent les mentions de « terres de peu de rapport ; de vignes de peu de valeur ; de pays plus de montagnes pierreuses que de plaine », par conséquent « stériles pour la plus grande partie ». Rien d'étonnant que dans cette malheureuse contrée, tant d'habitants soient « pauvres et couchans sur la paille » !

Une des raisons avancées dès la fin du XVI^e siècle, et plus encore au XVII^e, c'est l'accaparement des terres paysannes par les citadins. Ce phénomène de conquête du sol par des acquéreurs essentiellement urbains est mentionné explicitement par les enquêteurs de 1666 dans 32 communautés sur 42, soit 76 %. Il y a tout lieu de penser que l'ensemble des paroisses du comté subissait à divers degrés cette emprise des non-résidents. Elle est évaluée (certainement de manière approximative) à un tiers de la superficie du finage à Saint-Bris ; deux tiers à Coulanges-la-Vineuse, Crain et Misery, Mailly-la-Ville, Merry-Sec, Montigny, Sery, Venoy et La Villotte ; trois-quarts à Fontenay, Migé, Saint-Cyr-les-Colons et Vincelles ; cinq sixièmes à Fouronnes et Asnus, Quennes et Nangis. Elle semble plus forte encore, si possible, à Arcy-sur-Cure, Cussy, Festigny, Perrigny, Saint-Georges, Souilly, Fouchères et Villefarreau. Si les acquéreurs le plus souvent

cités sont des notables auxerrois, ils rencontrent dans le sud du comté la concurrence des seigneurs locaux. Ceux-ci ont surtout joué de leur pouvoir pour s'emparer des communaux.

Dans ce contexte, on comprend que ce qui départage nettement les « laboureurs » (à part entière) des « métayers », les « bons » vignerons de ceux qualifiés de « médiocres » ou de « manœuvres », c'est ce que nous pourrions appeler le critère foncier. Pour un ménage paysan, réussir à conserver quelques arpents de labours, quelques ouvrées de vigne bien à soi, constitue à la fois une assurance-vie et la garantie d'un statut honorable. Nous savons que ce dont se plaignent les habitants des paroisses rurales du comté, en 1597, c'est de ce déclasserment des « bons laboureurs » en simples « métayers de ceux d'Auxerre ou de Clamecy », la diminution du nombre de charrues entraînant en outre une pléthore de manouvriers. Car ce n'est pas tout de posséder des terres, encore faut-il pouvoir les cultiver : la possession d'un attelage plus ou moins complet de chevaux ou de bœufs (ou de vaches) introduit une seconde discrimination entre « laboureurs d'une charrue » entière, d'une « demi-charrue » ou d'un « quart de charrue ». Les deux critères, celui du foncier et celui de l'attelage, restent les mêmes en 1666. Quant aux vignerons, ils font tout à la main, avec la houe (ou « pioche ») et la serpe. Pour eux par conséquent le seul critère foncier est pris en compte : à Saint-Bris, on dénombre « trois cents vignerons et plus, dont cinquante façonnent leurs héritages, outre cinquante médiocres et le reste pauvres journaliers⁴ ».

Compter les charrues ou les vignerons séparément n'a guère de signification (cela dépend de la superficie du terroir, de sa vocation pour tel ou tel type de culture et du nombre d'habitants). Par

contre il n'est pas inutile de confronter les deux séries de chiffres, en comptant les paroisses où l'on dénombre vingt charrues et plus, et celles où il y en a moins de cinq. Ce comptage grossier permet de mettre en évidence les deux secteurs d'activité agricole (ou les deux paysages) qui s'opposent en Auxerrois, selon que dominant les labours ou les vignes. Dans les dix paroisses qui rassemblent le maximum de charrues, on compte moins d'un vigneron (0,82) pour un laboureur, et ce malgré une lacune (pas de chiffre à Gurgy) et l'insolite densité de vignerons à Seignelay, due probablement à l'influence de Colbert, seigneur du lieu. Dans les dix autres paroisses où le nombre de charrues est le plus faible (compris entre 0 et 5), la population vigneronne est particulièrement dense : 19,8 vignerons pour une charrue. Ce sont de gros villages, la plupart situés au sud d'Auxerre, dont les coteaux bien exposés et pierreux accueillent plus volontiers la vigne que les blés. Aucune mention de charrue à Saint-Bris, ni à Cravant, ni à Coulanges-la-Vineuse, paroisses de vignerons, tandis qu'à Vermenton, autre pays de vignoble, il n'y a que 5 ou 6 charrues, mais 118 vignerons bons ou médiocres et 83 manœuvres pour un total de 464 chefs de famille. Rappelons que le terroir urbain d'Auxerre constitue lui-même un vignoble de grande étendue, et que la majorité des habitants de la ville sont, par leur activité principale, des « payans ».

« VIGNERON POUR LUY, VIGNERON POUR AUTRUY » : PATRIMOINE PROPRE ET VIGNES EN LOCATION

Depuis la fin du XVI^e siècle, donc, les enquêtes officielles insistent sur la

5 - On a longtemps écrit « Coulanges-les-Vineuses ».

6 - QUANTIN, *op. cit.*
La note sur Courson figure aux pages 35 et 35.

* « Habitans » au sens de chefs de familles.

7 - L'arpent (généralement de 51 ares) est divisé en 4 « quartiers » (de 12,75 ares) ou en 6 denrées (de 8,50 ares) ou en 100 carreaux (de 0,51 are).

8 - *Ibid.*, p. 38-39.

9 - Archives départementales de l'Yonne (ADY), C.92.

dépossession massive qu'a subie le monde paysan dans l'ensemble du comté d'Auxerre, laboureurs devenus métayers, vigneron autfois maîtres de leur exploitation, devenus salariés des citadins.

Pour faire mieux ressortir ce qui distingue une paroisse vigneronne d'une autre qui ne l'est pas, il a semblé intéressant de comparer les ressources et la composition sociologique de la paroisse de Coulanges-la-Vineuse, dont le nom seul⁵ annonce l'activité prédominante, avec celles de Courson-les-Carières, terroir agreste et forestier, éloigné des cours d'eau navigables, mais situé à un carrefour de chemins royaux. Les enquêteurs du temps de Colbert⁶ arrivant à Courson observent que les terres « sont à méteil, seigle, orge et avoine » et que les habitants ont « des usages pour leur chauffage et pasturage dont ils possèdent seulement la moitié, le reste est à des étrangers (...) Ledit bourg a été bruslé deux fois, en 1655 et 1662, dont 80 tant maisons que granges ont été consumées. Il y a 179 habitans*. Par la visite que nous avons faite de pot en pot, nous avons trouvé 7 officiers, 8 laboureurs, 11 métayers, 30 artisans, 54 manœuvres, 7 femmes vefves, 5 cabaretiers, 1 musnier et 16 pauvres [total : 139. Manquent 40] dont aucuns mendient leur vie ». Pas un seul vigneron mentionné, bien qu'il y ait du vin, dont la dîme se lève au trentième.

À Coulanges-la-Vineuse, changement complet de décor : « le finage est presque tout en vignes [2000 arpents⁷ est le chiffre donné], n'y ayans que 60 ou 80 arpens de terres en labour, desquelles terres et vignes les habitans ne possèdent qu'environ le tiers (...) les deux autres tiers sont possédés par des particuliers d'Auxerre, Châtel-Sansois, Domécly et autres ». Contrairement à Courson, les habitants de Coulanges « n'ont aucuns communaux ». Les enquêteurs visitent les

maisons des 216 habitants imposés, « parmi lesquels 24 bons vigneron, 40 autres vigneron médiocres, qui possèdent quelques vignes en propre, mais pas assez pour les employer, lesquels nous avons trouvés assez commodément meublés suivant leur condition ; 78 vigneron manœuvres dont aucuns jouissent de quelque peu d'héritages à rente, lesquels nous avons trouvés sans meubles, la plupart couchant sur la paille ». Le reste de la population se compose de « 3 officiers dont 2 sont aisés, 5 bourgeois dont un est commode, 2 chirurgiens, 1 sergent, 14 vefves de toutes façons, commodes, médiocres et pauvres, 3 artisans et 13 pauvres mandiant la plupart leur vie⁸ ». Comme c'est souvent le cas, l'énumération ne comprend qu'une partie des chefs de familles : 183 sont cités, il en manque 33, probablement pauvres. Il en manquait 40 à Courson !

D'où l'intérêt d'aller voir, un siècle plus tard, les rôles de tailles, qui n'omettent personne, puisque les mendiants sont cités aussi bien que les exempts. Mais d'abord, retenons de cette photographie sommaire des deux villages en 1666, le relatif équilibre des activités à Courson, où le groupe majoritaire des manœuvres (39 % des habitants cités) n'occulte ni celui des artisans (21 %), ni celui des laboureurs et métayers (13,6 %) logiquement moins nombreux, comme les pauvres, les veuves ou les officiers. À Coulanges au contraire la société vigneronne distance toutes les autres, mais constitue elle-même une société à trois étages, et cette division va perdurer, comme nous pourrons le constater dans un rôle de tailles rédigé un siècle plus tard. À Coulanges-la-Vineuse, les rôles de tailles sont conservés de 1713 à 1786⁹. Le rôle de 1763 est le premier (et le seul de la série) qui mentionne à la fois les professions, les conditions (« Veuve »,

« fille », « absent ») et, pour les nombreux vignerons, le fait qu'ils cultivent soit seulement leurs propres biens (« vigneron pour luy ») soit les leurs et ceux d'autrui (« vigneron pour luy et autrui »). Sur un total de 364 taillables, 175 sont vignerons, ils représentent donc 48 % des chefs de famille de Coulanges. Au sein de cette quasi-moitié vigneronne des habitants, les autonomes, ceux qui cultivent pour eux-mêmes, représentent la majorité : 107 sur 175, soit 61 %. Ceux qui cultivent à la fois pour eux et pour autrui sont 67, soit 38 % et un seul malheureux mercenaire ne possède rien et travaille uniquement pour quelque bourgeois d'Auxerre (ou de Coulanges). Les perspectives pessimistes que semblaient annoncer les enquêtes du temps de Colbert ne se sont donc pas vérifiées dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Un vigneron peut nourrir son ménage sans conclure nécessairement un bail de façons de vignes avec un « bourgeois ». Mais que recouvre cette notion d'autonomie complète ou relative ? Nous aurons l'occasion d'en discuter, toutefois le niveau de l'imposition constitue un premier indicateur. À Coulanges, cette année-là (1763), le montant moyen de la cote de taille est de 18 livres (il faut y ajouter la capitation). L'ensemble des cotes se répartit comme suit (toutes professions et conditions réunies) :

En termes de pourcentages, 139 ménages (38,2 %) payent moins de 10 livres ; 156 doivent de 10 livres 5 sols à 30 livres et les 69 plus aisés de 30 livres 5 sols à 50 livres et plus (la cote la plus élevée est de 77 livres). Faut-il le souligner, ces chiffres ne signifient pas grand-chose en valeur absolue. Certaines paroisses sont plus lourdement grevées d'impôts que d'autres. Par contre il est intéressant de savoir dans quelles catégories se rangent les vignerons. Comme on pouvait s'y attendre, les rôles de tailles situent les vignerons, en pays de vignobles, dans la bonne moyenne des contribuables, sans plus. Certains vivent médiocrement, certains peuvent être réellement à leur aise, capables de rivaliser économiquement avec l'élite des taillables.

Socialement, c'est autre chose. A partir de 1766, le rôle est divisé en trois classes : « classe première : bourgeois et gens de justice ; classe 2^e : Vignerons et gens de métier ; classe 3^e : veuves ». S'y ajoutent trois catégories « hors classe » : les « nouveaux venus », les « insolubles » et les « mendiants », enfin les rares « exempts » (le curé, un officier du duc d'Orléans). Associé aux gens de métier mais distingué d'eux en même temps, le vigneron a décidément un statut particulier, à la fois spécifique et intermédiaire, et ceci en longue durée, puisque les

Les tailles à Coulanges-la-Vineuse	Nombre de cotes en 1763
5 sols - 1 livre	10
1-5 à 5 livres	66
5-5 à 10 livres	63
10-5 à 15 livres	44
15-5 à 30 livres	112
30-5 à 50 livres	59
50-5 livres et plus (max : 77 l. = n°311)	10
Total :	364

10 - L'impôt du vingtième fut institué en 1749.

11 - ADY, 3E 11/7 - Notaire Thomas Bazot.

« bons vigneron » de 1666 correspondent évidemment à la frange supérieure des « vigneron pour eux-mêmes » de 1763 ; les « médiocres qui possèdent quelques vignes en propre, mais pas assez pour les employer », autrement dit qui ne suffisent pas à les faire subsister, sont les vigneron « pour luy et pour autrui » de 1763 ; enfin les « manoeuvres » ont parfois l'occasion de prendre des vignes à bail, mais la plupart semblent salariés, ce sont aussi les plus pauvres, et leur catégorie semble réduite un siècle plus tard. L'omniprésence de la vigne dans le terroir et des vigneron dans le bourg contribue à une sorte d'effacement des autres activités : l'enquête de 1666 ne mentionne que 3 artisans, 3 officiers, 5 bourgeois, 2 chirurgiens, 14 veuves « de toutes façons », 13 pauvres, la plupart mendians.

Pour des effectifs très dissemblables, puisque Courson ne compte que 157 feux taillables et Coulanges plus du double, 364, seuls les pourcentages permettent une comparaison intéressante. On les exprime dans le tableau suivant..., où l'on observera que les seuls pourcentages similaires dans les deux paroisses sont ceux des veuves (entre 14 et 15 % des chefs de famille) et des notables (un peu plus de 7,5 %) :

L'EXPLOITATION VIGNERONNE

Qu'est-ce donc que cette exploitation vigneronne qui donne une autonomie complète ou relative à tant de ménages ? De multiples sources existent pour s'en faire une idée, en particulier les rôles des vingtièmes, mais je n'en connais que pour le Tonnerrois et pour le XVIII^e siècle¹⁰. Pour des périodes plus anciennes, force est de travailler sur des terriers ou sur des minutes notariales et notamment sur les contrats de mariages, les inventaires et les partages.

L'intérêt du contrat de mariage est de nous renseigner sur les biens dont dispose un jeune ménage au moment même où il acquiert son existence sociale, sinon son indépendance matérielle. A Coulanges, au XVII^e siècle, le régime adopté est celui de la communauté générale de tous biens, y compris des propres. Le futur, ou la future, ou l'un et l'autre, reçoivent alors en avance d'hoirie des biens de consistance variable, dont on se fera une idée d'après le résumé de six contrats de mariage passés à Coulanges-la-Vineuse entre 1695 et 1699¹¹ (voir tableau page ci-après). Quand il s'agit d'immeubles, ces biens sont des parcelles de vignes et de terres.

Catégories de taillables	Courson : effectifs et pourcentages en 1765	Coulanges-la-Vineuse : effectifs et pourcentages en 1763
Vigneron	10 : 6,3 %	175 : 48,2 %
Veuves	22 : 14,0 %	55 : 15,0 %
Artisans	24 : 15,3 %	35 : 9,6 %
Manouvriers/Journaliers	42 : 27,4 %	41 : 11,3 %
Laboureurs et métayers	33 : 21,0 %	3 : 0,8 %
« Notables »	12 : 7,6 %	28 : 7,7 %
Charbonniers	8 : 5,1 %	0
Divers	6 : 3,8 %	26 : 7,16 %
Total	157 : 100,0 %	363 : 100,0 %

Contrats de mariage de vignerons à Coulanges-la-Vineuse

Date Régime Valeur estimée des biens énoncés au contrat	Conjoints	Apport du futur	Apport de la future	Douaire	Habits nuptiaux de la future Bagues et joyaux
18.01.1695 Communauté de tous biens Valeur : ?	Jean Hugot = Marie Raffineau	Ses droits acquis et tous ses biens	Ses droits acquis et tous ses biens	Douaire prefix : 15 l.	Hab. nupt. « suivant sa condition » B. et jx. : 8 l.
24.01.1696 Communauté de tous biens Valeur : 150 l.	Sébastien Gallereux = Barbe Angélique Gajot	3 denrées vigne 1 quartier jeune vigne d'un an La récolte de 2 arpents de terre tenus en location	2 denrées vigne 1 obligation de 68 livres	Douaire : 20 l. (N'aura lieu si enfants vivants à la dissolution de la communauté)	Habit nuptial : 11 l.
26.07.1696 Communauté de tous biens Valeur : 800 l.	Denis Garas = Barbe Dupuis	Tous ses biens meubles et immeubles	Les droits acquis dans la succes. de sa mère et : 2,25 denrées vigne 2 denrées de terre Les façons et la récolte d'1/2 arp. de terre en location 36 l. pour l'achat d'1 lit	Douaire prefix : 40 l.	B. et jx. : 12 l.
8.01.1697 Communauté de tous biens Valeur : 200 l.	Louis Chauvot = Jeanne Rigné	Pas de mention	Chambre garnie : lit, mante, draps, coffre, pétrain, autres ustentiles de ménage. Valeur : 90 l.	Douaire : 40 l. (N'aura lieu si enfants vivants, etc.)	B. et jx. : 25 l.

Contrats de mariage de vigneronns à Coulanges-la-Vineuse (suite)

Date Régime Valeur estimée des biens énoncés au contrat	Conjoints	Apport du futur	Apport de la future	Douaire	Habits nuptiaux de la future Bagues et joyaux
5.02.1697 Communauté de tous biens Valeur : 300 l.	Sébastien Soufflot = Anne Flamant	Pas de mention	1 denrée vigne 1/2 arp. terre 1 lit et 2 draps, valant 16 l. + autres meubles et effets, valant 50 l.	Douaire : 30 l. (N'aura lieu si enfants vivants, etc.).	B. et jx. : 15 l.
17.01.1699 Communauté de tous biens Valeur : ?	Jean Dupuis = Edmée Jaudé	3 denrées vigne 2 denrées jeune vigne de 2 et 3 ans La récolte de 5 quartiers de terre en méteil	2 denrées vigne 1/2 arp. vigne 1 quart. terre 1 denrée terre Le mobilier (décrit) d'1 cha. garnie	Douaire prefix : 35 l.	B. et jx. + habit nupt. : 42 l.

Mais tandis que les vignes sont transmises en pleine propriété, on voit que les terres sont souvent situées sur une autre paroisse et tenues en location. Le donataire ne bénéficiera que de la récolte.

Quant aux meubles, c'est toujours la jeune fille qui les apporte et dans trois cas sur six, c'est le mobilier complet (mais modeste) d'une « chambre garnie » qu'elle fait entrer dans la communauté, tandis que son promis lui offre habit nuptial, bagues et joyaux (eux aussi fort modestes), puisque compris entre 8 et 42 livres, tandis que le douaire n'excède pas 40 livres.

Ainsi, le jeune ménage de vigneronns de Coulanges démarre dans la vie avec un petit noyau d'exploitation dont l'exi-

guité augure mal d'une substantielle extension ultérieure, en tout cas par voie d'achats. Pour les six contrats analysés, qui sont tout à fait dans la norme en ce lieu et à cette date, quatre seulement détaillent l'apport des conjoints. La superficie totale des vignes que reçoivent ceux-ci « en faveur de leur mariage » est de 150 ares environ, celle des terres non tenues en location de 63 ares. Un hectare et demi de vignes pour quatre jeunes ménages, moins d'un hectare de terre en propriété, c'est dire si la nécessité de trouver d'autres ressources, en cultivant « pour autrui », s'impose. D'ailleurs une clause significative des contrats de mariage garantit au jeune ménage un minimum de pain. Leur père ou beau-père s'engage en effet à leur

procurer la récolte d'un champ de blé ou de méteil qu'il tient lui-même en location dans une paroisse voisine. On vérifie ainsi la véracité des enquêtes du temps. Dès la constitution du ménage vigneron, la nécessité de recourir à la location va de soi.

Qu'en est-il à la mort d'un conjoint, c'est à dire à la dissolution de la communauté ? C'est l'inventaire qui nous le dira. Par chance en effet, les inventaires successoraux des zones rurales de l'Auxerrois mentionnent fréquemment, à la suite des meubles, le détail des immeubles possédés par la communauté, voire de ceux qu'elle tient en location et dont le produit, à partager avec le bailleur, fait ou fera partie des meubles : récolte ou vendange à venir, que l'on se réserve d'estimer le moment venu. Fai-

sons la synthèse de quatre inventaires de vignerons de Coulanges, dont meubles et immeubles sont soigneusement décrits et prisés entre 1696 et 1698¹². Les superficies ont été converties en ares.

Au total, ces quatre ménages possèdent en propre un peu moins de vignes que de terres (685 ares contre 712), mais les premières valent presque 3,5 fois plus que les terres (3 180 livres contre 940). Le plus riche ménage, toutefois, n'en possède que 2,46 ha en plusieurs parcelles. C'est lui aussi qui possède le plus de terres : 2,78 ha. On constate qu'au terme d'une vie de couple, l'accroissement de biens fonciers n'est guère significatif par rapport à ce que nous indiquaient les contrats de mariage. Le mobilier est pauvre et même

Quatre inventaires de vignerons de Coulanges-la-Vineuse

	Valeur des meubles en livres t.	Valeur de la maison en livres t.	Superficie des vignes en ares	Valeur des vignes en livres t.	Superficie des terres en ares	Valeur des terres en livres t.
21.03.1696 Pierre Bondonnat et Barbe Debaiz	21 - 7 s.	(300 moins un princip. de rente et les arrér.) = 190.	116,8	359	184,5	127
29.05.1696 Denys Yvras et Marie Debaiz	87 - 10 s.	380	246,5	1536	278,37	433
10.11.1696 Sébastien Soufflot et Marguer. Berteau	97 - 5 s.	300	161,5	680	148,75	278
11.05.1698 Edme Rigné et Brigitte Malingre	115 - 16 s.	350 et 250	160,3	605	100,56	102
Totaux :	321 - 18 s.	1470	685,1	3180	712,18	940
Moyennes	80	367	171,25	795	178	235

13 - ADY, 3E 14/793
et 794, notaire J.
Rousseau, de Saint-
Bris.

14 - Cf. les prix dans
les quatre inventaires
de Coulanges.

15 - 3E 14/793 -
27.12.1687, marché
entre Nicolas Blain et
Marie Joaille, fille d'un
premier lit de sa
femme.

misérable (21 livres en tout pour le plus démuné, 115 pour le plus aisé), mais la maison prend une importance qui ne fera que croître au XVIII^e siècle. Dévasté par un incendie en 1676, le bourg de Coulanges dû être reconstruit à neuf, ce qui explique probablement la part relativement importante que prennent les bâtiments dans les inventaires, voire la pauvreté flagrante du mobilier, même vingt ans plus tard. Au total, les édifices représentent 46 % de la valeur des vignes et 156 % de celle des terres.

L'exigüité des biens propres de l'un ou l'autre conjoint défunt caractérise le bourg de Saint-Bris, aussi anciennement et intensément viticole que Coulanges-la-Vineuse. Dans tout l'Auxerrois, les partages entre héritiers se font toujours « en lots les plus esgaux possible », et j'ai pu le vérifier dans l'unique exemple d'une estimation de la valeur de biens divisés en deux lots : l'un vaut 979 livres et l'autre 978 ! L'échantillon date de 1686, il comporte neuf partages effectués devant le même notaire¹³. Je comptais comparer, comme précédemment, les superficies des vignes et des autres biens cultivés. Le problème, c'est que les vigneron de Saint-Bris mesurent leurs vignes non seulement en superficies, mais en « treilles » et en « treillons » (qui semblent être de jeunes treilles). Qu'il s'agisse de vignes suspendues en hauteur, et non de ceps, se vérifie par le fait qu'un des actes partage les treilles, mais laisse la terre indivise...

Les neuf partages montrent que le patrimoine laissé par ces habitants de Saint-Bris ou du voisinage en 1686 est, comme à Coulanges, à la fois exigu et inégalement partagé entre vignes (dont une grande partie non mesurable, puisque sur treilles), terres labourables (parfois mêlées de vignes) et vergers de cerisiers. Il n'y a que deux partages comportant des rentes, et un seul bâtiment,

qui restera indivis. On peut en tirer la conclusion que les vigneron de l'Auxerrois ne sont jamais de gros, ni même de moyens propriétaires fonciers : à Saint-Bris comme à Coulanges-la-Vineuse, en cette fin de XVII^e siècle, presque tous les vigneron que nous avons rencontrés au début ou à la fin de leur vie conjugale ne possèdent pas de vignes excédant 3 arpents de superficie (1,5 ha) en biens propres. Les échantillons sont petits, il y a des exceptions, mais la tendance est là. La tendance est aussi à diversifier la patrimoine : à côté des vignes, on tient à posséder des vergers de cerisiers, et dans une paroisse voisine, non-viticole, des petits champs de céréales.

Si vigne et micro-propriété vont de pair de façon très générale, ce n'est pas seulement pour des raisons financières. Certes l'arpent de vigne vaut communément trois ou quatre fois plus que l'arpent de terre labourable¹⁴, mais et surtout il réclame une somme de travail « incompressible », associée à un savoir technique précis. La vigne, comme le labourage, est un art. Dès lors, la dimension d'une exploitation vigneronne, qu'elle soit en propriété, en fermage ou le plus souvent les deux à la fois, est directement limitée par la capacité de travail du ménage exploitant : c'est si vrai que le préambule des démissions de biens invoque rituellement « la vieillesse et caducité » qui empêchent un vieillard « de faire valoir le peu de bien que Dieu lui a donné ». Il est contraint de le céder à ses fils ou à ses gendres, contre le vivre et le couvert. L'emploi de domestiques-vigneron semble en effet exclu... chez les vigneron. C'est un travail exclusivement familial, quitte à loger et nourrir chez soi une nièce ou belle-fille orpheline qui travaillera jusqu'à la fin de son bail à nourriture¹⁵. Seuls ont recours au salariat, et seuls par conséquent peuvent se permettre d'avoir beaucoup de vignes,

les grands établissements ecclésiastiques (qui en outre et surtout perçoivent la dîme du vin), l'aristocratie laïque et la grande ou moyenne bourgeoisie urbaine, l'exemple des parlementaires de Dijon est à cet égard caractéristique¹⁶.

La part de la vigne et du vin dans le budget d'un ménage bourgeois peut être substantielle, au chapitre des recettes comme au chapitre des dépenses. Mais la présence dans une bourgade comme Coulanges-la-Vineuse d'une forte proportion parmi les vignerons, de vignerons autonomes (les vignerons « commodes » de 1666 ou « pour eux-mêmes » de 1763) suppose une forte productivité de leurs tenures... puisque nous savons qu'elles ne peuvent pas être grandes¹⁷. Et s'ils subsistent et même prospèrent (leurs cotes de tailles en témoignent) c'est que leur vin se vend bien. Les analyses de minutes notariales faites par l'archiviste Forestier, notamment pour Coulanges-la-Vineuse, montrent l'importance et le nombre des transactions entre marchands parisiens, commissionnaires en vins auxerrois et producteurs-vendeurs vignerons¹⁸.

Corrélativement, une minorité consistante de vignerons « pour eux et pour autrui » (1763), « médiocres » ou « pauvres et couchans sur la paille » (1666), peut subsister, mais tout juste, grâce à très peu de vignes en propriété et un peu plus cultivées à façon, moyennant salaire. C'est donc que le travail dans la vigne paye mieux que dans les champs.

VIGNERONS ET LABOUREURS : L'ÉCHANGE DE SERVICES

Il faudrait savoir évidemment ce que chaque petit producteur vend effectivement chaque année. Or, nous connaissons mieux le prix de son travail

que ce qu'il a pu gagner en vendant son vin. Les contrats de façons de vignes sont innombrables, dispersés dans les comptabilités ou dans les contrats notariés. Ceux-ci éclairent en outre de façon très intéressante la manière dont se fait la gestion de la tenure vigneronne. Notre échantillon de partages montre que cette tenure associe couramment quelques champs, aux parcelles de vignes ou aux treilles. Pour faire valoir le tout, vignerons et laboureurs ont élaboré un astucieux système (dûment tarifé) d'échanges de services : le vigneron plante ou cultive les vignes du laboureur ; le laboureur fait les façons de labourage nécessaires aux champs du vigneron. Jean Blain, par exemple, vigneron de Saint-Bris, fait le marché suivant avec Cir Proux, laboureur du faubourg de Goix¹⁹ : le vigneron s'engage à « faire et fassonner de son métier de vigneron un demy arpent de vigne » (appartenant à Cir Roux), pendant trois ans et moyennant 15 livres, ce qui revient à 30 livres l'arpent. Le laboureur, de son côté, « s'oblige de faire et fassonner (pendant le même temps) de son métier de laboureur trois arpan(s) de terre ou environ appartenant audit blain, moyennant le prix de 10 livres par chacun arpent et chacun an, don(t) compensation sera fait(e) desdits paiemens entre lesdictes parties », le surplus à payer par Blain « après la difinition dudit labourage ». En effet, Blain cultive un demi-arpent pour 15 livres et Roux trois arpents pour 30 livres, la différence est de 15 livres... mais les façons de vigne valent le triple des façons de labourage.

On mesure là très concrètement la nature des liens d'interdépendance qui lient les vignerons, vendeurs de vin et mangeurs de pain, aux laboureurs, vendeurs de grains, sinon buveurs de vin. Car le vin se vend à Auxerre et de là à

16 - ROUPNEL
(Gaston), *La ville et la campagne. Étude sur les populations du Bas-Pays dijonnais dans la première moitié du XVII^e siècle*, Paris 1922, réédit. Paris, 1955, avec préface de Pierre de Saint-Jacob.

17 - Rappelons que l'enquête de 1666 évalue à 2 000 arpents la superficie du vignoble à Coulanges, dont le tiers seulement appartient aux habitants. Ils sont alors 364 chefs de ménage, la part moyenne de chacun se réduit donc en théorie à 666 arpents : $364 = 1,83$ arpent...

18 - FORESTIER
(Henri), HOHL
(Claude), *Extraits analytiques des minutes déposées aux Archives de l'Yonne (...) par Me Michel-Paul Hanne, notaire à Coulanges-la-Vineuse, Auxerre 1977.*

19 - ADY, 3E 14/794,
9 mars 1687.

20 - DESAIVE (Jean-Paul), « Des charrettes et des blés. L'approvisionnement du marché d'Auxerre au XVIII^e siècles », *Histoire et sociétés rurales*, 5, 1996, p. 145-158.

Paris et loin au delà. Tandis que le grain se vend sur place ou au marché d'Auxerre²⁰. Mais on voit qu'en dehors des rapports entre propriétaires urbains et vigneronns salariés, d'autres rapports plus égalitaires (mais toujours évalués précisément en argent) associent vigneronns et laboureurs au sein de la même communauté villageoise.

C'est d'ailleurs cette diversité des niveaux d'échanges qui caractérise le monde des vigneronns de l'Auxerrois. Chacun a une place, parfois infime, dans l'économie et les rapports sociaux au plan local (par son travail, ses alliances matrimoniales, ses relations de voisinage, ses redevances au seigneur, au décimateur, au roi via le collecteur, ainsi que par les services qu'il rend à ses voisins laboureurs et ceux qu'il en reçoit). Mais chacun aussi tient sa place au niveau régional, car les activités générées par la vigne ne se limitent pas à la vente du vin, elles concernent l'exploitation forestière par la demande massive de perches, d'échalas, de liens de châtaignier ou d'osier et la fabrication ou l'entretien de la « vaiselle vinaire » (tonneaux, pressoirs et cuves). Tout producteur de vin étant en même temps vendeur, son activité intéresse à la fois la fiscalité des aides, le monde des transporteurs et des marchands et, par conséquent, le réseau des transports par voie fluviale ou par terre. Ce réseau régional lui-même se hausse éventuellement, avec le grand négoce du vin contrôlé par Paris, jusqu'au niveau national et international. Activité économique dominante dans nombre de paroisses, la viticulture du XVII^e siècle n'est pourtant jamais monoculture. Les textes d'archives démentent à cet égard les affirmations trop tranchées des enquêtes du temps de Colbert. On y voit les efforts, pour ne pas dire les acrobaties, que font les vigneronns pour posséder ou au moins louer quelques champs

de méteil et un petit verger de cerisiers, de même qu'ils tiennent une vache en cheptel. Malgré ces efforts, tous les indices observés pour le XVII^e siècle traduisent la précarité économique dans laquelle ils vivent : rareté du mobilier, pauvreté des vêtements, modicité du douaire, des bagues et bijoux, évaluation dérisoire de l'habit nuptial, de la chambre garnie. L'image des « ciseaux » de la conjoncture ne s'applique que trop bien à cette catégorie sociale, coincée entre sa propre vitalité démographique (les paroisses vigneronnes sont et resteront les plus peuplées du comté), le grignotage des tenures par les bourgeoisies rurales ou urbaines et les fatalités du partage égalitaire, une fiscalité brutale et les aléas de la production et de la vente du vin. De la fin du XVI^e siècle à la fin du XVII^e, la plupart des vigneronns semblent avoir basculé progressivement d'un statut de micro-propriétaires relativement autonomes à celui d'ouvriers-vigneronns de plus en plus dépendants d'un salaire. Et il n'a jamais fait bon être salarié sous l'Ancien Régime. En même temps, la différence se creuse entre ces salariés et la minorité de vigneronns qui a pu préserver son autonomie, notamment par l'extension de ses encépagements. C'est elle qui va tirer parti des hauts prix du vin dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et prendre place, sinon dans l'élite sociale, au moins dans la catégorie des riches taillables.